



## **Lettre ouverte aux personnels en situation hiérarchique de répartir l'enveloppe indemnitaire 2009 des personnels administratifs**

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire, ces jours derniers, d'une circulaire rectorale vous précisant les modalités d'attribution des indemnités 2009 des personnels administratifs - l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Soucieux des intérêts du service public comme de ceux de ses agents, notre organisation syndicale souhaite attirer votre attention sur le caractère néfaste d'une éventuelle modulation de l'indemnité mensuelle.

Vous n'ignorez sans doute pas que depuis de nombreuses années maintenant, la valeur du point d'indice servant de base de calcul à nos rémunérations a décroché sensiblement du niveau du coût de la vie : du fait de l'inflation évidemment, mais aussi du fait que les gouvernements successifs ont toujours refusé que les revalorisations indiciaires compensent les hausses de prix. Au titre de l'année 2009, le ministre du budget ne prévoit pour les fonctionnaires que 0,8 % d'augmentation de la valeur du point, 0,5 % en juillet et 0,3 % en octobre, ce qui est loin de rattraper le pouvoir d'achat perdu des années 2000 où l'inflation tournait autour de 3 % par an. Les seuls éléments de rémunération qui augmentent régulièrement, depuis 2001, année de l'annualisation du temps de travail des personnels administratifs à 1.600 heures, ce sont les indemnités versées mensuellement par le recteur, sur proposition du chef de service ou d'établissement.

Progressivement, ces revalorisations indemnitaires, financées par le ministre "grâce" aux économies réalisées par les suppressions de postes d'enseignants et d'administratifs, ont pour conséquence des indemnités mensuelles qui atteignent des niveaux conséquents (au regard du traitement indiciaire), variant selon des taux de base en rapport avec les emplois et grades des agents. Ces versements peuvent varier également en fonction des coefficients multiplicateurs de ces taux de base, d'où les simulations de calculs indiquées sur la note rectorale.

Compte tenu du contexte économique et social, compte tenu des revalorisations indiciaires 2009 envisagées - revalorisations indiciaires qui, rappelons-le, interviennent sur des salaires compris entre le SMIC (autour de 1.000 euros en pied de grille des Adjoints administratifs par exemple) et 1.500 euros nets par mois - compte tenu du décalage existant entre toute ou partie de nos missions et de nos statuts, nous souhaitons vous convaincre de l'injustice que représenterait une modulation indemnitaire dès lors que le coefficient multiplicateur retenu par agent ne serait pas celui utilisé par le recteur pour procéder au calcul de l'enveloppe globale.

Les salaires de la filière administrative de l'éducation nationale sont actuellement trop bas, ils ne reconnaissent absolument pas à la hauteur attendue les compétences, qualifications et savoirs faire mis en oeuvre quotidiennement par ces personnels pour que nous acceptions sans ciller la procédure de rémunération au mérite instillée au détour d'une revalorisation indemnitaire.

Par attachement aux missions qui sont les nôtres, par souci de cohésion des équipes, il nous semble qu'il serait au contraire juste et justifié que la hausse du coefficient soit appliquée pour le bénéfice de tous les agents placés sous votre responsabilité. Que chacun puisse constater une augmentation sensible sur la fiche de paye nous semble être d'une absolue nécessité en ces temps de crise.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce point de vue et nous tenons à votre disposition si vous souhaitiez des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNASUB/FSU Amiens, son secrétaire académique, Philippe Lalouette.

**Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques - FSU  
Académie d'Amiens - 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS - Téléphone : 03.22.72.95.02**